REPUBLIQUE FRANÇAISE **2015-CP-5692.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190362-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

POLITIQUE B06 CONTRIBUER A L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ DES FAMILLES YVELINOISES FINANCEMENT INDIVIDUALISÉ DES ACTIONS DE PRÉVENTION EN MATIÈRE SANITAIRE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME SONIA BRAU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33 de la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 avril 2015 relative au budget primitif 2015,

Vu les demandes présentées par les structures à caractère social,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - Décide de financer les organismes suivants pour les actions détaillées en annexe 1 de la présente délibération, à hauteur du montant ci-après au titre de la prévention en matière sanitaire.

II – Dit que les subventions en matière de prévention dans le domaine sanitaire seront imputées au chapitre 65 article 6574 du budget départemental et versées dans leur totalité au moment de la notification de l'attribution.